

La Ministre de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche  
Scientifique

Amal Sidi Mohamed CHEIKH  
ABDALLAHI

Le Ministre des Finances  
Mohamed Lemine OULD DHEHBY

## Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement

Actes Réglementaires

Arrêté n° 1170 du 06 Octobre 2021  
portant création d'un programme  
national de volontariat pour le  
développement durable en Mauritanie

CHAPITRE PREMIER:

DISPOSITIONS GENERALES

**Article Premier:** Le présent arrêté a pour objet de créer un programme dénommé «Le programme national de volontariat pour le développement durable en Mauritanie».

**Article 2:** Le programme national de volontariat pour le développement durable en Mauritanie est placé sous la tutelle du ministre chargé de la jeunesse.

**Article 3:** Le programme national de volontariat pour le développement durable en Mauritanie est ouvert à tous les citoyens mauritaniens majeurs, désireux de sacrifier une partie de leur temps pour la réalisation d'actions d'intérêt public, sans contre partie exigée.

Le programme national de volontariat pour le développement durable en Mauritanie vise à:

- Promouvoir l'esprit civique et la citoyenneté;
- organiser et coordonner des activités des volontaires;
- octroyer les agréments d'engagement des volontaires nationaux aux organismes sans but lucratif et aux personnes morales de droit public mauritanien qui

désirent mener des activités volontaires d'intérêt social.

**Article 4:** Le programme national de volontariat pour le développement durable en Mauritanie peut pour la réalisation des missions:

- Signer des conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations professionnelles, les entreprises, les organisations de la société civile et tout autre partenaire institutionnel intéressé;
- Concevoir et mettre en œuvre le cadre organisant le travail du volontariat en Mauritanie.

Le programme national de volontariat pour le développement durable en Mauritanie peut être agréé par les administrations compétentes pour les exécutions de certaines activités en relation avec ses attributions.

CHAPITRE II: ADMINISTRATION

**Article 5:** Le programme national de volontariat pour le développement durable en Mauritanie est administré par un comité de pilotage chargé de:

- La définition des orientations générales du programme;
- La validation de la stratégie d'intervention;
- L'approbation des plans d'actions et des budgets annuels;
- L'approbation des rémunérations et avantages alloués aux personnes;
- Le suivi global de l'exécution des activités du programme.

**Article 6:** Le comité de pilotage est présidé par le secrétariat général du ministère en charge de la jeunesse. Sa composition est définie par arrêté du ministre en charge de la jeunesse.

**Article 7:** Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire sur demande du quart de ses membres ou sur convocation de son président.

**Article 8:** Le programme national de volontariat pour le développement durable

en Mauritanie est mis en œuvre par une coordination rattachée au cabinet du ministre en charge de la jeunesse.

Il est dirigé par un directeur national nommé par arrêté du ministre chargé de la jeunesse ayant rang de conseiller au ministère de tutelle et bénéficient des mêmes avantages. Il est secondé par un directeur adjoint nommé dans les mêmes conditions et a rang d'un directeur adjoint de l'administration centrale de tutelle bénéficiant des mêmes avantages.

Le directeur national est l'ordonnateur du budget du programme:

- La coordination et la mise en œuvre de l'ensemble des missions assignées au programme visant la réalisation des objectifs cités à l'article 3 ci-dessus;
- L'élaboration et l'exécution du plan d'action et du budget annuel;
- La gestion des moyens matériels et financiers du programme;
- La coordination avec ses partenaires du programme;
- La gestion du personnel;
- L'élaboration des dépenses suivant les règles et normes retenues dont le manuel de procédure cité dans l'article 11 ci-dessous.

**Article 9:** sous l'autorité du directeur national du programme national de volontariat pour le développement durable en Mauritanie, la coordination se compose d'une équipe technique composée ainsi qu'il suit:

- Un directeur adjoint;
- Un conseiller technique opérationnel;
- Un responsable administratif et financier;
- Un assistant administratif;
- Un personnel d'appui.

Le programme national de volontariat pour le développement durable en Mauritanie peut, au besoin, créer des points focaux régionaux.

Le responsable administratif et financier est nommé par note de service du ministre chargé de la jeunesse.

Le conseiller technique opérationnel, l'assistant administratif et le personnel d'appui sont nommés par note de service du directeur national du programme.

**Article 10:** Les ressources du programme national de volontariat pour le développement durable en Mauritanie comprennent tous les frais nécessaires au fonctionnement de sa coordination et notamment les frais de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Le budget du programme national de volontariat pour le développement durable en Mauritanie est adopté par le comité de pilotage et soumis pour approbation du ministre chargé de la jeunesse.

**Article 11:** En vue d'une meilleure exécution de leurs missions, le programme national de volontariat pour le développement durable en Mauritanie et sa coordination peuvent bénéficier de l'ensemble des facilités administratives et financières prévues par les lois et règlements en vigueur.

La coordination du programme élabore un manuel des procédures qui précise les modalités de gestion administratives, financières et comptables du programme. Ce manuel est soumis à l'approbation du comité de pilotage du programme.

### **CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES**

**Article 12:** Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Ministre de la Culture, de la  
Jeunesse, des Sports et des Relations  
avec le Parlement**

**Moctar Ould DAHI**

-----

**Arrêté n° 1175 du 08 Octobre 2021  
portant création d'une cellule chargée  
de l'information extérieure**

**Article premier:** En application des dispositions du paragraphe 2 de la communication conjointe n° 05 – 2021 adoptée en conseil des ministres en date du